

Réunion publique du Conseil Municipal

lundi 12 avril 2021 à 19h

Présents : Messieurs Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, David Pinto, Xavier Rousseau, Sébastien Boisselier, Laurent Marty, Amalric Marot, John Deschamps, Cyril Villiellm, Mesdames Maud Marquand, Marie-Claire Milot, Lydie Gillot-Isquerdo

Absents : Maria Vidal-Pereira (pouvoir à Xavier Rousseau), Martine Tuchon (pouvoir à Gilles Bonneau), Vanessa Vastz, excusée.

Secrétaire de séance : Aurélien Loizeau

I – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2021

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu un transfert aux communes à compter de 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties permettant ainsi de compenser la perte de produit de la taxe d'habitation.

Désormais, le taux de taxe foncière 2021 des communes doit intégrer le taux de la taxe foncière des propriétés bâties du département de 2020 qui est de 21,84 %.

Ainsi, lors de l'examen des taxes directes locales en réunion de conseil municipal, il doit être tenu compte de ce nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui devient le taux de référence.

Le conseil municipal peut adopter une augmentation ou une diminution de la fiscalité directe locale tout en maintenant la règle de lien entre la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Maire précise que le fait de reconduire le seul taux de la taxe communale s'apparentera à une baisse du taux et du produit attendu de fiscalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales en 2021, à savoir :

- **Taxe Foncière (bâti) :** **33,64 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) :** **25,47 %**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h30

Le Maire, Gilles BONNEAU